

Concours Ta parole est en jeu

Règlement de participation

1. Règlement obligatoire

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours Ta parole est en jeu, et lie tous les participants.

2. Inscription et durée du concours

L'inscription au concours débute le 21 octobre à minuit (heure normale de l'est) et se termine le 2 décembre 2013 à minuit (heure normale de l'est) et se déroulera exclusivement sur le réseau Internet.

3. Admissibilité

Pour être admissible au concours, la personne doit avoir entre 13 à 17 ans à la date d'inscription au concours, être inscrite à plein temps dans un établissement d'enseignement secondaire canadien et doit résider dans une des provinces ou un des territoires canadiens.

Une preuve d'âge (permis de conduire ou carte de santé avec photo) et d'adresse pourrait être demandée aux gagnants suite à leur sélection.

Les employés de l'Université de Moncton ou l'Office national du film du Canada, ses représentants, ses fournisseurs, les pigistes qu'ils emploient, les membres de leur famille immédiate et les personnes avec qui elles demeurent ainsi que les commanditaires du concours ne sont pas admissibles à ce dernier.

4. Comment participer au Concours Ta parole est en jeu

Pour participer au concours, la personne doit :

- S'inscrire en ligne au site Ta parole est en jeu à l'adresse www.taparoleestenjeu.ca
- S'inscrire en ligne au concours Ta parole est en jeu
- Jouer aux différents jeux (6) de Ta parole est en jeu et accumuler le plus grand nombre de points possible jusqu'à 23 h 59 (heure normale de l'est) le 2 décembre 2013.

Une seule inscription par personne est acceptée pour toute la durée du concours. Tout renseignement fourni pour le concours par un participant sert uniquement aux fins du concours.

Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Les participants non majeurs déclarent avoir obtenu la permission de leurs parents ou tuteurs légaux pour leur participation au concours.

5. Prix à gagner

Il y aura treize (13) gagnants différents, soit un dans chaque province et territoire du Canada.

Chacun des 13 gagnants remporteront un iPad mini d'une capacité de 16 Go qui accède à Internet au moyen d'un réseau Wi-Fi seulement, pour une valeur approximative de 330 \$. La valeur totale des 13 prix est approximativement de 4290 \$.

Les organisateurs du concours assumeront les frais d'envoi. Les gagnants paieront pour leur part des frais d'entretien et d'utilisation inhérents à ce type de prix.

6. Sélection des 13 gagnants et acceptation des prix

La sélection des 13 gagnants se fera le mardi 3 décembre 2013.

Les organisateurs du concours sélectionneront un gagnant par province et territoire du Canada parmi les participants admissibles, pour un total de treize (13) gagnants. Le participant qui aura accumulé le plus grand nombre de points dans chacune des provinces et territoires du Canada pendant la période du concours sera déclaré gagnant, en autant que son total de points soit supérieur à 20 000. Le cumulatif des points débute dès l'inscription au concours.

En cas d'absence de participants admissibles ayant accumulé le minimum de 20 000 points dans une province ou territoire, le prix correspondant sera octroyé à un participant qui aura accumulé le plus de points dans l'ensemble du Canada.

Les gagnants seront avisés par courriel au cours de la semaine suivant la sélection et devront répondre correctement à une question d'habileté mathématique et réclamer leur prix selon les instructions des organisateurs dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la date où l'avis leur aura été envoyé. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai, un autre gagnant sera sélectionné selon le nombre total de points accumulés.

Les parents ou tuteurs légaux des gagnants doivent remplir et signer le formulaire de consentement imprimable et accepter le prix en leur nom. Le formulaire dûment rempli doit être transmis aux organisateurs, sinon le prix est réputé refusé et attribué à un autre participant. Pour être déclaré gagnant, le participant devra au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, remplacé par un autre prix ni échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons indépendantes de leur volonté et non reliées à la personne gagnante, les organisateurs du concours ne pourraient attribuer un prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement, ils se réservent le droit de le remplacer par un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, par une somme d'argent d'une même valeur.

7. Divers

Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité relative aux pertes et préjudices personnels découlant de l'attribution du prix de ce concours. Les chances de gagner sont inversement proportionnelles au nombre d'inscriptions reçues.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier une personne qui manipule le système d'inscription au concours, altère le fonctionnement du concours, contrevient au règlement ou perturbe autrement le concours.

En participant à ce concours, les personnes gagnantes dégagent les organisateurs ainsi que les personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix, et s'engage à signer, si cela est requis, avant de prendre possession de son prix, un formulaire de déclaration et un formulaire d'exonération de responsabilité à cet égard.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant au mauvais fonctionnement de tout matériel informatique, de tout logiciel et de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou réseau et qui peut limiter ou empêcher la participation au concours. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et la transmission de toute information relativement à la participation au concours.

Les inscriptions deviennent la propriété des organisateurs et sont régies par leur politique de sécurité et de confidentialité.

8. Autorisation

Tout participant, de par sa participation au concours, autorise, si requis, les organisateurs du concours à utiliser son nom, sa ville de résidence, son âge, sa voix et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans compensation. De plus, chaque personne inscrite autorise, de par sa participation, tout acte prévu par ce règlement. Dans le cas d'une personne mineure, son parent ou tuteur doit donner cette autorisation si cela est requis.